



Caution en attente d'etre liberée (+ 1an)

Par **opoil**, le **21/09/2011** à **15:35**

Bonjour,

A titre particulier, j'ai signé une promesse de vente pour acquérir un bien immobilier, pour lequel, finalement je n'ai pas obtenu le financement.

Cette condition suspensive n'étant pas réalisée, chacune des parties a regagné sa liberté.

Reste que pour libérer la caution, le notaire attend toujours de la part de l'autre partie (le propriétaire) son autorisation pour lever la caution. Or celle-ci ne s'est plus manifesté voilà plus d'une année.

Que feriez-vous à ma place face à cette situation alambiquée ?

Merci de votre avis éclairé !!
Slim

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **19:11**

Bonjour

Envoyez une lettre recommandée avec avis de réception au propriétaire dans laquelle vous le mettez en demeure d'adresser dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, l'autorisation qui permettra au notaire de lever la caution.

Vous précisez que faute d'obtenir satisfaction dans le délai précité, vous chargerez la juridiction compétente de trancher le litige.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **opoil**, le **22/09/2011** à **11:42**

Bonjour Pat 76 et Mille mercis !!!

Par **mimi493**, le **22/09/2011** à **12:07**

et rajoutez que vous demanderez, dans ce cas, des dommages et intérêts